

# **RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION**

au Conseil d'Etat  
de la République et Canton de Neuchâtel  
et  
au Conseil d'administration

concernant

**AROSS, La Chaux-de-Fonds**

pour l'exercice clôturé

**au 31 décembre 2023**

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AROSS (l'entité), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et à la loi sur AROSS (LAROSS) du 28 mars 2023.

### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### *Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels*

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <https://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration, n'était pas suffisamment documenté et n'avait pas été appliqué sur tous les points essentiels.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse, ce qui explique que nous ne puissions confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Reymond Jeanneret SA

Valérie Reymond Benetazzo  
Expert-réviseur agréée  
Réviseur responsable

Olivier Jeanneret  
Expert-réviseur agréé

Saint-Blaise, le 24 juin 2024

Annexe :

- Comptes annuels de AROSS

**AROSS**

| <b>Bilan détaillé au 31 décembre</b><br>(CHF)                                         | <b>Comptes</b><br><b>2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>1 ACTIF</b>                                                                        | <b>1'576'554</b>              |
| <b>10 Patrimoine financier</b>                                                        | <b>1'133'627</b>              |
| 100 Disponibilités et placements à court terme                                        | 1'067'929                     |
| 101 Créances                                                                          | 5'851                         |
| 104 Actifs de régularisation                                                          | 59'847                        |
| <b>14 Patrimoine administratif</b>                                                    | <b>442'927</b>                |
| 140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif                           | 442'927                       |
| <b>2 PASSIF</b>                                                                       | <b>1'576'554</b>              |
| <b>20 Capitaux de tiers</b>                                                           | <b>604'081</b>                |
| 200 Engagements courants                                                              | 559'287                       |
| 204 Passifs de régularisation                                                         | 44'795                        |
| <b>29 Capital propre</b>                                                              | <b>972'473</b>                |
| 295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)                                  | 424'629                       |
| 299 Excédent(+)/Découvert(-)                                                          | 547'844                       |
| <b>Compte de résultats détaillé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre</b><br>(CHF) | <b>Comptes</b><br><b>2023</b> |
| <b>4 Revenus d'exploitation</b>                                                       | <b>1'413'537</b>              |
| 43 Revenus divers                                                                     | 2'725                         |
| 439 Autres revenus                                                                    | 2'725                         |
| 46 Revenus de transfert                                                               | 1'410'813                     |
| 463 Subventions des collectivités publiques à des tiers                               | 1'410'813                     |
| <b>3 Charges d'exploitation</b>                                                       | <b>926'900</b>                |
| 30 Charges de personnel                                                               | 752'570                       |
| 301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation                             | 602'924                       |
| 305 Cotisations patronales                                                            | 133'582                       |
| 309 Autres charges de personnel                                                       | 16'064                        |
| 31 Biens, services et autres charges d'exploitation                                   | 111'904                       |
| 310 Charges de matières et de marchandises                                            | 11'552                        |
| 311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif                                 | 1'655                         |
| 312 Eau, énergie, combustible                                                         | 433                           |
| 313 Prestations de service et honoraires                                              | 59'703                        |
| 314 Travaux d'entretien                                                               | 2'317                         |
| 316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation                                | 20'736                        |
| 317 Dédommagements                                                                    | 15'507                        |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif                                         | 62'424                        |
| 330 Immobilisations corporelles du PA                                                 | 62'424                        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                        | <b>486'640</b>                |
| Résultat financier                                                                    | -                             |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                          | <b>486'640</b>                |
| 48 Revenus extraordinaires                                                            | 61'204                        |
| Revenus extraordinaires                                                               | 61'204                        |
| 38 Charges extraordinaires                                                            | -                             |
| Charges extraordinaires                                                               | -                             |
| Résultat extraordinaire                                                               | 61'204                        |
| <b>Résultat total</b>                                                                 | <b>547'844</b>                |

Les écarts arithmétiques présentés dans les totaux sont relatifs aux arrondis des montants additionnés.

## Annexe aux comptes

### Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

#### Information générale

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'établissement autonome de droit public (EADP) AROSS a été constitué selon la nouvelle loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS) du 28 mars 2023.

Les comptes 2023 comprennent la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 uniquement et aucune comparaison avec l'exercice précédent ni avec le budget n'est possible au vu de ce qui précède.

#### Normes appliquées

Les comptes d'AROSS sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les grands principes définis à l'article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

### Principes et structure des comptes

L'article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L'article 52 LFinEC précise qu'elle est régie par les normes du MCH2, ce qui signifie qu'en l'absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s'appliquent. L'article 29 LFinEC précise encore le contenu de l'annexe aux comptes, qui doit entre autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d'ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués selon le principe de la valeur nominale pour les disponibilités, les créances, les actifs de régularisation et les capitaux de tiers (article 45 RLFinEC) et selon le principe du coût d'acquisition amorti pour les éléments du patrimoine administratif (article 46 RLFinEC). Les taux d'amortissement suivants ont été appliqués sur le patrimoine administratif.

Tableau des taux d'amortissement (extrait de l'Annexe 2 de la RLFinEC)

| CATEGORIE DE PLACEMENTS                                           | Durée d'utilisation | Taux d'amortissement |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Mobilier, biens meubles                                           | 10 ans              | 10.00%               |
| Systèmes informatiques et de communication, matériel et logiciels | 4 ans               | 25.00%               |

Les comptes sont définis à l'article 24 LFinEC et comprennent les éléments consolidés suivants : le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultats est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d'exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l'augmentation de valeurs durables appartenant au patrimoine administratif conformément à l'article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et de placement et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement.

## Etat du capital propre

Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif lors du transfert des immobilisations de l'Association AROSS au nouvel EADP au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Les amortissements supplémentaires découlant de la réévaluation des immobilisations du patrimoine administratif sont compensés par un prélèvement annuel équivalent à la réserve liée au retraitement (article 62 alinéas 3 et 4 RFLinEC).

Il est à noter qu'au sens strict des normes, la reprise des immobilisations par l'EADP et la réévaluation y relative ne correspond pas à un changement de référentiel comptable selon les dispositions de la recommandation MCH2 n° 19 sur la procédure lors du passage au MCH2 et de l'article 78 LFinEC. En effet, il n'y a pas eu de changement de référentiel comptable mais création d'une nouvelle entité juridique au sens de la LAROSS et reprise des immobilisations par celle-ci. Cependant, au vu de l'esprit de la création de la nouvelle entité juridique selon la LAROSS et de la volonté politique y relative (transformation de l'Association AROSS en EADP selon le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 22.021), ainsi du principe de perspective économique ressortant de l'article 42 lettre f du RFLinEC, cette comptabilisation s'est avérée être la plus appropriée.

| Etat du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF) | 295<br>Réserve liée au<br>retraitement du<br>patrimoine<br>administratif | 299<br>Excédent/<br>découvert du<br>bilan | 29<br>Capital<br>propre |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| Solde au 01.10.2023                                               | -                                                                        | -                                         | -                       |
| <b>Augmentation par compte</b>                                    | <b>485'833</b>                                                           | <b>547'844</b>                            | <b>1'033'677</b>        |
| 140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif       | 485'833                                                                  |                                           | 485'833                 |
| 299 Résultat de l'exercice : excédent de revenus                  |                                                                          | 547'844                                   | 547'844                 |
| <b>Diminution par compte</b>                                      | <b>61'204</b>                                                            | <b>-</b>                                  | <b>61'204</b>           |
| 489 Prélèvement sur réserve liée au retraitement                  | 61'204                                                                   |                                           | 61'204                  |
| Solde au 31.12.2023                                               | 424'629                                                                  | 547'844                                   | 972'473                 |

Le résultat 2023 de CHF 547'844 sera attribué à un fonds pour fluctuations en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Tableau des immobilisations

| Catégorie d'immobilisation du patrimoine administratif (PA) | Valeur au 01.10.2023 | Entrées       | Sorties et aliénat. | Reclass. | Rééval.        | Amort. de l'année | Amort. des rééval. | Valeur au 31.12.2023 |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------------|----------|----------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| <b>140 Immobilisations corporelles</b>                      |                      | <b>19'517</b> |                     |          | <b>485'833</b> | <b>1'220</b>      | <b>61'204</b>      | <b>442'927</b>       |
| Mobilier et installations                                   | -                    | 1             |                     |          | 65'443         |                   | 2'503              | 62'941               |
| Installations informatiques                                 | -                    | 19'515        |                     |          | 417'534        | 1'220             | 57'922             | 377'907              |
| Installations téléphonie                                    | -                    | 1             |                     |          | 2'857          |                   | 779                | 2'079                |

## Tableau du compte d'investissement

| Compte des investissements (CHF) | Comptes 2023  |
|----------------------------------|---------------|
| 5 Dépenses d'investissement      | 19'517        |
| 6 Recettes d'investissement      | 0             |
| <b>Investissements nets</b>      | <b>19'517</b> |

Actifs et passifs de régularisation

Les actifs et passifs de régularisation, aussi appelés actifs et passifs transitoires, sont des écritures de régularisation passées au moment de la clôture des comptes qui permettent de rattacher les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements à l'exercice auquel ils se rapportent.

| Actifs de régularisation<br>(CHF)            | Comptes<br>2023 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Charges payées d'avance                      | 775             |
| Revenus à facturer (ventes billets de loto)  | 2'322           |
| Outil métier (transfert association Aross)   | 56'750          |
|                                              | 59'847          |
| Passifs de régularisation<br>(CHF)           | Comptes<br>2023 |
| Charges à payer                              | 3'502           |
| Charge à payer (honoraires audit fiduciaire) | 7'567           |
| Provision vacances et heures                 | 33'725          |
|                                              | 44'795          |

| Tableau de flux de trésorerie <sup>1)</sup><br>(CHF)                                                                               | Comptes<br>2023  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b><u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u></b>                                                                                             |                  |
| Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats                                                                                  | 547'844          |
| + Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement                                                       | 62'424           |
| + Réévaluations des prêts et participations du patrimoine administratif                                                            |                  |
| - Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités                                                                         |                  |
| - Augmentation / + diminution des créances                                                                                         | -5'851           |
| - Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours                                             |                  |
| - Augmentation / + diminution des actifs de régularisation                                                                         | -59'847          |
| + Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change                                         |                  |
| + Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)                                                            | 559'287          |
| + Augmentation / - diminution des provisions                                                                                       | 44'795           |
| + Augmentation / - diminution des passifs de régularisation                                                                        |                  |
| + Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.                                                     |                  |
| + Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre                                                                         | -61'204          |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]</b>                                                             | <b>1'087'448</b> |
| <b><u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF</u></b>                                                          |                  |
| <b>Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités</b>                                               | <b>0</b>         |
| + Remboursements de prêts et de participations                                                                                     |                  |
| + Contributions acquises                                                                                                           |                  |
| + Contributions à redistribuer                                                                                                     |                  |
| <b>Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités</b>                                               | <b>-19'517</b>   |
| - Immobilisations corporelles et incorporelles                                                                                     | -19'517          |
| - Prêts et participations                                                                                                          |                  |
| - Propres contributions d'investissement                                                                                           |                  |
| - Contributions d'investissement redistribuées                                                                                     |                  |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]</b>                         | <b>-19'517</b>   |
| <b><u>ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER</u></b>                                                                  |                  |
| - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme) |                  |
| - Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)  |                  |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]</b>                                                    | <b>0</b>         |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]</b>                                         | <b>-19'517</b>   |
| <b><u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u></b>                                                                                             |                  |
| + Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme                                                              |                  |
| + Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme                                                             |                  |
| <b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]</b>                                                             | <b>0</b>         |
| <b>Variation des liquidités [FTE] + [FTI+P] + [FTF]</b>                                                                            | <b>1'067'929</b> |
| Disponibilités et placements à court terme au 01.10                                                                                | 0                |
| Disponibilités et placements à court terme au 31.12.                                                                               | 1'067'929        |
| <b>Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan</b>                                                     | <b>1'067'929</b> |

<sup>1)</sup> (+) source de fonds / (-) emploi de fonds